



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 décembre 2024

Délibération CS 2024-32 – Fonds de concours du SILEC pour l'étude portée par l'ASCO Esnandes Villedoux pour le dévoiement du casier hydraulique des sartières

Membres : 6	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente.</p> <p>Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, au 5 rue des écoles à Charron, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.</p> <p>Date de la convocation : 15/11/2024</p>
En exercice : 6	
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Considérant la mission du SILEC de « défense contre les inondations et contre la mer », en l'occurrence la lutte contre la submersion marine,

Considérant le rôle important de l'ouvrage hydraulique des sartières dans la lutte contre la submersion marine sur la digue de 2nd rang d'Esnandes,

Considérant l'intérêt de l'étude d'un montant de 7 795,00€ pour le dévoiement du casier hydraulique des sartières pour le SILEC dans le cadre de ses missions,



Le président propose d'accorder un fond de concours à l'AS ESNANDES ST OUEN VILLEDoux à hauteur de 30% du montant total de l'étude.

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à accorder un fond de concours à hauteur de 30% du montant de l'étude,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

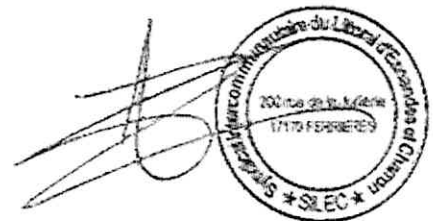
Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fin de séance : 17h30

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Christophe AZAMA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le SGC de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.